

VÉRIFICATION PONCTUELLE SUR LES NOMINATIONS À TITRE D'ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2019 AU 30 SEPTEMBRE 2020

ENTITÉ VÉRIFIÉE	NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS VÉRIFIÉS	RESPECT DES CONDITIONS LIÉES À L'EMPLOI ÉTUDIANT OU AU STAGE		RESPECT DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION		PRÉSENCE DES DOCUMENTS AU DOSSIER MINISTÉRIEL	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
MCC Nominations étudiants	6	0	6	6	0	6	0
		0 %	100 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Nomination stagiaire	1	0	1	1	0	0	1
		0 %	100 %	100 %	0 %	0 %	100 %
ÉDUCATION Nominations étudiants	12	11	1	10	2	12	0
		92 %	8 %	83 %	17 %	100 %	0 %
Nominations stagiaires	5	5	0	5	0	5	0
		100 %	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
Totaux	24	16	8	22	2	23	1
Résultats en %	100 %	67 %	33 %	92 %	8 %	96 %	4 %

Recommandations au MCC

Respecter l'article 6 de la *Directive concernant les emplois étudiants et les stages dans la fonction publique* en s'assurant que le candidat est admissible à occuper un emploi étudiant.

Respecter l'article 10 de la *Directive concernant les emplois étudiants et les stages dans la fonction publique* en s'assurant que le dossier étudiant est constitué de l'ensemble des éléments démontrant la sélection aléatoire.

Respecter l'article 22 de la *Directive concernant les emplois étudiants et les stages dans la fonction publique* en s'assurant que les deux conditions suivantes sont satisfaites : 1° le stage est prévu au programme d'études; 2° le stage fait l'objet d'une évaluation ou d'un rapport de stage.

Respecter l'article 22.1 de la *Directive concernant les emplois étudiants et les stages dans la fonction publique* en s'assurant que l'offre de stage soit affichée dans la section du portail Carrières prévue à cet effet.

S'assurer que le dossier stagiaire est constitué de tous les documents démontrant l'admissibilité de la personne.

Recommandations au MEQ

Respecter l'article 10 de la *Directive concernant les emplois étudiants et les stages dans la fonction publique* en s'assurant que le dossier étudiant est constitué de l'ensemble des éléments démontrant la sélection aléatoire.

Respecter l'article 33 de la *Directive concernant les emplois étudiants et les stages dans la fonction publique* en établissant le bon taux de traitement.

Commentaires formulés par les entités vérifiées

MCC: « Le Ministère prend acte des constats de la Commission et mettra en place des mécanismes de contrôle afin de donner suite aux recommandations. Bien que le Ministère respecte la sélection aléatoire des étudiants avec rigueur, aucune pièce justificative valide n'a effectivement été mise aux dossiers vérifiés ».

MEQ: « Le Ministère prend bonne note des recommandations de la Commission et des actions seront prises à cet égard. De plus, celui-ci tient à mentionner que le correctif a été apporté en lien avec la recommandation sur le respect de l'établissement de la rémunération ».